

Département
de l'HERAULT

Arrondissement
de BEZIERS

MAIRIE D'AGDE

OBJET :

**REPRISE DE 30 CONCESSIONS
EN TERRAIN COMMUN**

Direction des Démarches Citoyennes et
Commande Publique
EW/LC

**DÉCISION
N° A_D_2025_0334**

RÉPUBLIQUE
LIBERTÉ – EGALITÉ

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le
ID : 034-213400039-20250430-A_D_2025_0334-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°02 du 07 juin 2024 aux termes de laquelle le Conseil Municipal de la ville d'Agde a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé,

VU l'article L2223-3 et L2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°A_AP_2024_0099 du 10 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature à Madame Michèle TARDY, conseillère municipale déléguée aux Démarches citoyennes et aux élections,

VU le règlement du cimetière de la commune,

Considérant que l'inhumation en terrain commun est un service public obligatoire que doit offrir la commune. Des emplacements sont mis gratuitement à disposition des personnes ayant le droit à l'inhumation dans la commune, au carré 13 du cimetière d'Agde, pendant une durée d'au moins cinq années avant toute possibilité de reprise de l'emplacement par la commune,

Considérant qu'il convient, en raison des nécessités locales à satisfaire en matière de sépulture en terrains communs, de prendre des dispositions d'ordre réglementaire pour mettre en œuvre la procédure de reprise de terrains communs,

Considérant qu'il a lieu de reprendre 30 fosses du terrain commun dont le délai de rotation est expiré, au carré 13 du cimetière d'Agde,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Au regard de ces dispositions légales, 30 sépultures de personnes inhumées dans le carré 13 du cimetière d'Agde, entre 1962 et 2017 sont reprises par la commune à partir du 02 juin 2025.

ARTICLE 2 :

Les objets funéraires qui existent sur ces emplacements sont enlevés, s'ils n'ont pas été repris par les familles, pour être mis en dépôt dans la partie du cimetière à ce réservée. Toutefois, ils sont rendus aux personnes qui les réclament à la mairie, en justifiant de leurs droits, dans le délai de trois mois à partir du 02 juin 2025.

ARTICLE 3 :

Un délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision municipale est laissé aux familles concernées, pour se manifester en vue d'une exhumation des restes mortels des personnes inhumées dans le terrain commun visé à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où les familles concernées n'ont pas fait procéder dans les conditions réglementaires, avant la date fixée par la décision de reprise des emplacements, à l'exhumation des restes mortels de leur défunt, ces derniers sont placés avec toute la décence convenable dans un reliquaire déposé à l'ossuaire du cimetière de la commune.

ARTICLE 5 :

La liste des emplacements et des personnes concernées par cette opération, est mise à disposition du public par le conservateur du cimetière au cimetière de la ville d'Agde.

ARTICLE 6 :

Les familles sont informées de ces opérations par le biais d'une publication dans la presse, ainsi que par un affichage en mairie, et à l'entrée du cimetière.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le responsable de la Police Municipale, les agents de Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

La Conseillère Municipale déléguée

Michèle TARDY

Transmis en préfecture le : 30/04/2025
Notifié le :
Affiché le : 30/04/2025

Signé électroniquement par : Michèle TARDY
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Conseillère Municipale déléguée aux
démarches citoyennes et aux élections